



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

ID : 081-218102713-20251110-DC25110071-CC

**DECISION N° DC-251110-071
(Commande Publique)**

Avenant n° 1 à un Marché à Procédure Adaptée

**Marché N° 2025-TVX-09-M1
TRAVAUX DE VOIRIES CAMPAGNE 2025**

Marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2025-TVX-09 : Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents : Travaux de voiries et de réparations courantes d'aménagements de voiries

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu l'accord-cadre à marchés subséquents n°2025-TVX-09 relatif au Travaux de voiries et de réparations courantes d'aménagements de voiries conclu le 23/07//2025 avec les sociétés EUROVIA MIDI-PYRENEES, MAILLET TP, SPIE BATIGNOLLES MALET ;
- Vu le marché subséquent n°2025-TVX-09-M1 issu de l'accord-cadre précédemment cité conclu le 02/09/2025 avec la société MAILLET TP ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 visant à réduire le montant du marché subséquent ;
- Considérant que cette modification est rendue nécessaire afin de retirer du marché des travaux reportés à une date ultérieure ;

DÉCIDE,

Article 1. D'approuver l'avenant n° 1 au marché public n°2025-TVX-09-M1 conclu avec la société MAILLET TP portant sur la suppression des travaux relatifs au Chemin des Pesquiès pour un montant de 22 918,00 € HT, ramenant ainsi le montant total du marché subséquent à 79 843,60 € HT.

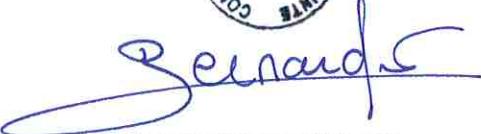
Article 2. De signer l'avenant susmentionné ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Article 3. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10 novembre 2025

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.